



DÉCISION MUNICIPALE

2025- 051

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE n° 2025_04 Fournitures administratives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la commande publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à la fourniture administrative pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Moniteur le 16 janvier 2025 (annonce n° AO-2504-1746) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements du lot n°1 et n°2 du marché avec :

Lot n°1 : fournitures de bureau

La proposition de l'entreprise MAXIPAP a été retenue pour un montant maximum annuel 20 000 € HT.

Lot n°2 : papier et enveloppes

La proposition de l'entreprise DELTA OUEST a été retenue pour un montant maximum annuel 15 000 € HT.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 03/04/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :